

**Objet n° 1 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021.**

Délibération n° DE\_2021\_034

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Monsieur le Maire tient a rappelé au Conseil Municipal les informations suivantes :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,48 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 36,29 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 15,81 % et du taux 2020 du département, soit 20,48 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 53,66 %.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux d'imposition pour 2021 ainsi qu'il suit :

- pour la taxe foncière (bâti), le taux voté est de 36,29 %,
- pour la taxe foncière (non bâti), le taux voté est de 53,66 %.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour remplir et signer cet état de notification.

**Objet n° 2 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2021.**

Délibération n° DE\_2021\_035

Le budget primitif de la commune est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre, 0 abstention)**.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 339 576,00 €.**

**Les dépenses** sont réparties de la façon suivante :

- Charges à caractère général (011) : 122 550,80 €.
- Charges de personnel, frais assimilés (012) : 114 700,00 €.
- Atténuations de produits (014) : 8 300,00 €.
- Autres charges de gestion courante (65) : 39 748,20 €.
- Charges financières (66) : 3 700,00 €.
- Charges exceptionnelles (67) : 40,00 €.
- Virement à la section d'investissement (023) : 46 193,00 €.
- Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 4 344,00 €.

**Les recettes** sont réparties de la façon suivante :

- Atténuations de charges (013) : 0,00 €.
- Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 42 599,00 €.
- Impôts et taxes (73) : 147 853,00 €.
- Dotations et participations (74) : 123 524,00 €.
- Autres produits de gestion courante (75) : 16 900,00 €.
- Produits exceptionnels (77) : 8 700,00 €.
- Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.
- Excédent fonctionnement reporté (002) : 0,00 €.

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 859 421,00 €.**

**Les dépenses** sont réparties de la façon suivante :

- Opérations d'équipement (20 204 21 22 23) : 639 097,84 €.
- Emprunts et dettes assimilées (16) : 29 000,00 €.
- Autres immobilisations financières (27) : 7 400,00 €.
- Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.
- Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
- Déficit investissement reporté (001) : 173 723,16 €.

**Les recettes** sont réparties de la façon suivante :

- Dotations, fonds divers et réserves (10) hors 1068 : 34 004,68 €.
- Subventions d'investissement (13) hors 138 : 390 358,00 €.
- Emprunts et dettes assimilés (16) hors 165 : 65 302,00 €.
- Produits des cessions d'immobilisations (024) : 246 100,00 €.
- Virement de la section de fonctionnement (021) : 46 193,00 €.
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 73 119,32 €.
- Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 4 344,00 €.
- Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

**Objet n° 3 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ANNEE 2021.**

Délibération n° DE\_2021\_036

Le budget primitif du service eau est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

**La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 168 748,00 €.**

**Les dépenses** sont réparties de la façon suivante :

- Charges à caractère général (011) : 71 300,00 €.
- Charges de personnel, frais assimilés (012) : 14 000,00 €
- Atténuations de produits (014) : 7 000,00 €
- Autres charges de gestion courante (65) : 1 000,00 €
- Virement à la section d'investissement (023) : 55 350,00 €.
- Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 20 098,00 €.

**Les recettes** sont réparties de la façon suivante :

- Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 50 459,11 €.
- Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 10 374,00 €.
- Excédent d'exploitation reporté (002) : 107 914,89 €.

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 225 887,00 €.**

**Les dépenses** sont réparties de la façon suivante :

- Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 215 513,00 €.
- Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 10 374,00 €.
- Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
- Déficit d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

**Les recettes** sont réparties de la façon suivante :

- Dotations, fonds divers et réserves (10) : 2 331,16 €.
- Réserves (106) : 0,00 €.
- Subventions d'investissement (13) : 69 533,00 €
- Virement de la section d'exploitation : (021) : 55 350,00 €.
- Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 20 098,00 €.
- Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
- Excédent d'investissement reporté (001) : 78 574,84 €.

**Objet n° 4 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2021.**

Délibération n° DE\_2021\_037

Le budget primitif du service assainissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

**La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 223,00€.**

**Les dépenses** sont réparties de la façon suivante :

- Charges à caractère général (011) : 7 052,00 €.
- Atténuations de produits (014) : 1 400,00 €.
- Autres charges de gestion courante (65) : 93,00 €.
- Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
- Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 678,00 €.

**Les recettes** sont réparties de la façon suivante :  
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 4 299,37 €.  
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 917,00 €.  
Excédent d'exploitation reporté (002) : 5 006,63 €.

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 552,00 €.**

**Les dépenses** sont réparties de la façon suivante :  
Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 5 635,00 €.  
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 917,00 €.  
Déficit d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

**Les recettes** sont réparties de la façon suivante :  
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 195,97 €.  
Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.  
Virement de la section d'exploitation (021) : 0,00 €.  
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 5 678,00 €.  
Excédent d'investissement reporté (001) : 4 678,03 €.

**Objet n° 5 : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ANNEE 2021.**  
Délibération n° DE\_2021\_038

Le budget primitif du lotissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

**La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 67 733,84 €.**

**Les dépenses** sont réparties de la façon suivante :  
Charges à caractère général (011) : 0,00 €.  
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 67 733,84 €.

**Les recettes** sont réparties de la façon suivante :  
Produits services, domaine et ventes diverses (70) : 55 180,96 €.  
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.  
Excédent de fonctionnement reporté (002) : 12 552,88 €.

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 67 733,84 €.**

**Les dépenses** sont réparties de la façon suivante :  
Emprunts et dettes assimilées (16) : 53 600,00 €  
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) : 0,00 €.  
Déficit d'investissement reporté (001) : 14 133,84 €.

**Les recettes** sont réparties de la façon suivante :  
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 67 733,84 €.  
Emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 0,00 €  
Excédent d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

**Objet n° 6 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME AU 1ER JUILLET 2021.**

Délibération n° DE\_2021\_039

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE\_2020\_128 du 11 décembre 2020 visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 22 décembre 2020 concernant l'opposition au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des circulaires préfectorales du 30 septembre 2020, du 18 décembre 2020 et du 26 février 2021 relatives au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite ALUR, prévoit le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme aux communautés de communes sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence.

Initialement les communes pouvaient s'opposer à ce transfert entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, puis, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, a reporté, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la date limite de transfert automatique de la compétence, et les communes devaient délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 pour manifester leur opposition éventuelle à ce transfert.

Ainsi, la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2020\_128 du 11 décembre 2020 est, pour cette raison, considérée comme caduque.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **s'oppose au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.**

**Objet n° 7 : ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS DE DENEIGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Délibération n° DE\_2021\_040

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de remplacer divers matériels de déneigement de la commune (tracteur, saleuse autochargeuse, étrave transformable et une paire de chaînes).

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme peut être sollicitée au titre de « l'acquisition de matériels de déneigement ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différents devis en sa possession (Faure Agriculture et VACHER S.A.S.) et tient également à préciser les informations suivantes à savoir :

- Le tracteur peut être subventionné à un taux de 50 % du montant H.T. avec une subvention plafonnée à 24 000,00 € (à condition d'avoir au minimum 100 CV),
- la saleuse autochargeuse peut être subventionnée à un taux de 80 % du montant H.T. avec une subvention plafonnée à 10 000,00 €,
- l'étrave transformable galbée peut être subventionnée à un taux de 80 % du montant H.T. avec une subvention plafonnée à 10 000,00 €,
- la paire de chaînes peut être subventionnée à un taux de 80 % du montant H.T. avec une subvention plafonnée à 1 000,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE l'aide financière prévue au programme « acquisition de matériels de déneigement » auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour chacun des matériels mentionnés ci-dessus.
- APPROUVE le principe de financement suivant à savoir subventions accordées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et part communale (fonds libres),
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant ce projet.

**Objet n° 8 : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DE M. ET MME JEAN-CLAUDE PAPON.**

Délibération n° DE\_2021\_041

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain émanant de Monsieur et Madame Jean-Claude PAPON.

Après compte-rendu de la commission des travaux et après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande dans la mesure où le terrain en question relève du domaine public et qu'il ne souhaite pas lancer d'enquête publique.

**Objet n° 9 : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A PICHERANDE.**

Délibération n° DE\_2021\_042

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du projet de création d'une micro-crèche à Picherande et invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce projet.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable en raison de la proximité et de l'absence de ce type de structure dans notre secteur géographique proche.

Saint-Genès-Champespe, le 12 avril 2021.

Le Maire,  
Roland PERRON,